



Fuite d'eau dalle de beton, appt proprietaire

Par Visiteur

Bonjour

j ai actuellement une fuite d'eau dans la salle de bain ,mais les tuyauts sont encastrés dans la dalle de beton
je suis proprietaire de l'appartement , le plombier du syndic est venu et nous a donc dit qu il fallait faire passer des tuyauts apparents de la salle de bain a la cuisine car il ne pouvait pas casser tout le sol ne sachant pas ou est la fuite
qui doit payer ces réparations ? est ce partie commune ou privative ?
l assurance ne prenant en charge que les dégats des eaux
le syndic disant que c'est a nous de payer les réparations

cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

j ai actuellement une fuite d'eau dans la salle de bain ,mais les tuyauts sont encastrés dans la dalle de beton
je suis proprietaire de l'appartement , le plombier du syndic est venu et nous a donc dit qu il fallait faire passer des tuyauts apparents de la salle de bain a la cuisine car il ne pouvait pas casser tout le sol ne sachant pas ou est la fuite
qui doit payer ces réparations ? est ce partie commune ou privative ?
l assurance ne prenant en charge que les dégats des eaux

Impossible à dire en l'état.

La responsabilité quant à une fuite d'eau ne dépend pas du fait de savoir si les tuyaux sont encastrés ou non. De fait, tout dépend selon que la fuite trouve son origine avant ou après le robinet d'arrêt.

Si la fuite a lieu dans une colonne d'alimentation ou d'évacuation, avant robinet d'arrêt, cela relève de la responsabilité du Syndic. Si au contraire, la fuite a pris naissance après le robinet, cela relève de votre responsabilité pleine et entière.

Vous devez donc identifier l'origine de la fuite avec l'aide de votre plombier avant de pouvoir statuer sur cette question.

Très cordialement.